

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac
Séance du 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine BORDIER, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI, Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET, Mme Christine CALVET ayant donné procuration à M. Jean-Claude GUIRAUD.

Absents :

Secrétaire de Séance : Lucien BIAU

Date de la publication : le 14 décembre 2020

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout d'un point :

- Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

Suppression d'un point :

- Règlement communal marché et foires

96/2020 – N°4240 : Transfert actif terrain cadastré section A n°787 acquis sur le budget principal qui doit être transféré vers le budget annexe lotissement « La Catalanié »
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget annexe lotissement « La Catalanié », l'actif du terrain cadastré section A n°787 qui va accueillir le futur lotissement, acquis sur le budget principal, doit être transféré vers le budget annexe lotissement « La Catalanié ».

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « La Catalanié » s'élève à 84 342.22 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de l'actif dudit terrain vers le budget annexe lotissement « La Catalanié » pour un montant de 84 342.22 €.

97/2020 – N°4241 : Vente à l'euro symbolique du bâtiment hébergeant la crèche « La Souris Verte » et l'Accueil de loisirs sans hébergement par la commune de Brassac à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance-jeunesse/Petite enfance
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2020

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la vente à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux du bâtiment situé Route de Sarrazy 81260 Brassac (cf. plan cadastral joint en annexe) hébergeant la crèche « La Souris verte » et l'Accueil de loisir sans hébergement, dans le cadre de l'exercice de la compétence intercommunale Enfance-jeunesse/Petite enfance.

Cette cession se ferait à l'euro symbolique, conformément aux articles L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; la communauté de communes étant à l'avenir amenée à assurer directement, dans le cadre d'une compétence transférée, les charges de fonctionnement mais également tous les travaux d'investissement sur un équipement collectif dédié à un service public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider la vente à l'euro symbolique du bâtiment hébergeant la crèche « La Souris verte » et l'Accueil de loisir sans hébergement à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance-jeunesse/Petite enfance, conformément aux conditions décrites ci-avant.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre toutes pièces afférentes à ce dossier.

.../...

.../...

98/2020 – N°4242 : Budget Principal : décision modificative budgétaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative n° 2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-207 : Travaux Divers Bâtiments	7 500.00 €	
D 2315-208 : Travaux divers voirie & réseaux		7 500,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 500,00 €	7 500,00 €

99/2020 – N°4243 : Aménagement camping municipal : demande de subventions
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2020

Dans le cadre de l'aménagement du camping municipal, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région concernant des travaux sur la modernisation des structures touristiques appartenant aux communes au titre du fonds « L'OCCAL » et également sur des aménagements pour de la rénovation énergétique sur des bâtiments publics au titre du Fonds de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région Occitanie pour solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds L'OCCAL et au titre du Fonds de la rénovation énergétique pour les bâtiments publics.

100/2020 – N°4244 : Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2020

- ▶ Considérant que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;
- ▶ Considérant que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;
- ▶ Considérant que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

- ▶ s'engage à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- ▶ s'engage en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;
- ▶ s'engage à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)
- ▶ s'assure lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- ▶ s'engage à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- ▶ s'engage à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- ▶ s'engage, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- ▶ s'assure qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

.../...

.../...

- ▶ s'engage à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- ▶ s'engage à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Questions diverses du 08 décembre 2020

La commission appel d'offres informe le conseil municipal que la consultation pour la mise en gestion du camping municipal par le biais d'un contrat d'affermage s'est terminée le 30 novembre 2020, les candidatures déposées seront étudiées prochainement par les de ladite commission.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux pour l'aménagement d'un nouveau point de collecte des déchets sont en cours sur la place Saint Georges afin de déplacer le point de collecte actuel.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 20h50